



Dons parent apres deces du frere

Par **voineau vincent**, le **16/02/2018** à **05:45**

bonjour,

mon frère étant décédé et n'ayant pas de biens immobiliers ni d'enfant ,mes parent veulent me donner leur part de succession .On t'il le droit? ps: j'ai une sœur.
Si le dons est faisable n'y t'il pas une contrepartie financière
merci

Par **Visiteur**, le **16/02/2018** à **14:57**

Bonjour,

Cet "héritage entre dans les biens de vos parents..

Sur le total de ces biens, votre soeur et vous êtes héritières réservataires de 1/3 chacune et ils ne peuvent donc disposer de plus de 1/3 librement pour vous avantager.

Le coût est fonction du montant, je peux vous le calculer, mais il faut une valeur.

Par **voineau vincent**, le **17/02/2018** à **09:09**

bonjour,

Merci de votre réponse.Une fois que les parts de succession distribues a chaque uns(père mère moi et ma sœur),mes parents peuvent ils m'en faire bénéficier de la leurs cdt